

**AVIS D'EXERCICE
DU DROIT DE PREEMPTION SIMPLE**

Publication effectuée en application de l'article R. 143-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, relatif à la publication des préemptions

La SAFER Nouvelle-Aquitaine porte à la connaissance du public qu'elle a exercé son droit de préemption prévu aux articles L.143-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime sur les biens désignés ci-après :

Commune de Saint-Hilaire-la-Palud - Surface : 1ha 60a 30ca
- Charnier - ZP0080(B) - ZP0080(A) - ZP0095
Au prix demandé de 5 200,00 € (CINQ MILLE DEUX CENTS EUROS).

OBJECTIFS

L'exercice du droit de préemption vise à atteindre le ou les objectif(s) suivant(s) dans le cadre de l'article L. 143-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime :

Art. L143-2 CRPM : 2° La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L. 331-2

MOTIVATION

Le bien vendu est situé dans la Petite Région Agricole «MARAIS POITEVIN», sur le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, d'une surface de 1ha 60a 30 ca en nature de terres, prés et landes, en zone A du PLUi de la Communauté d'Agglomération du Niortais. Ce secteur agricole se caractérise par une pression foncière soutenue du fait d'une offre restreinte et d'une concurrence forte entre agriculteurs locaux, soucieux de s'installer ou de conforter/restructurer la structure de leurs exploitations.

L'intervention de la SAFER Nouvelle-Aquitaine vise à consolider les exploitations agricoles voisines en vue d'atteindre la dimension économique viable, défini par les critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles (à savoir 70ha/chef d'exploitation en Région Nouvelle-Aquitaine). Il existe, notamment, la demande d'un agriculteur, âgé de 49 ans, mettant en valeur, à proximité immédiate, dans le cadre d'une structure individuelle, une surface agricole pondérée de 33ha 62ca conduite en agriculture biologique avec un troupeau de bovins allaitants et un troupeau d'ovins ainsi que d'autres animaux.

Cette situation ne saurait en aucun cas préjuger d'une attribution définitive, d'autres candidatures étant susceptibles de se manifester à l'occasion des formalités réglementaires de publicité.

Un nouvel avis sera publié ultérieurement en vue de recueillir les candidatures à l'attribution desdits biens.

Visa du Maire et cachet valant attestation d'affichage pendant le délai légal de 15 jours

Affiché le 18/09/2026



Le Maire,

François BONNET